



AUDISOL

Le Cabinet de l'Economie Sociale et Solidaire

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires
aux comptes de Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31/12/2017**

*Union Fédérale CFTD des Cheminots et des activités
complémentaires (UFCAC-CFTD)
Union de syndicats selon le Livre IV du Code du travail
5, Rue Pleyel
93200 SAINT-DENIS*

UFCAC-CFDT

5, Rue Pleyel – 93200 Saint-Denis Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux membres du Conseil National,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Union fédérale UFCAC CFDT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union fédérale à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note de l'annexe des comptes annuels « Faits majeurs de l'exercice ».



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport financier et des autres documents adressés aux membres du Conseil National

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'Union Fédérale relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Union Fédérale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union Fédérale ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau National.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de détecter systématiquement toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union Fédérale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union Fédérale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 12 septembre 2018

Commissaire aux comptes,

AudiSol

Karim BANGOURA



UFCAC CFTD

ETAT DE SYNTHESE

AU 31 DECEMBRE 2017

BILAN ACTIF	Brut au 31/12/2017	Amort. & Provision	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Immobilisations incorporelles				
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acptes versés sur commande	1 724,00	0,00	1 724,00	0,00
Immobilisations corporelles				
Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, mat. et out. industriels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	34 039,44	24 882,66	9 156,78	8 375,53
Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres immobilisés de la dotation	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres titres immobilisés	35 015,24	0,00	35 015,24	35 015,24
Prêts	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	3 054,30	0,00	3 054,30	3 054,30
ACTIF IMMOBILISE	73 832,98	24 882,66	48 950,32	46 445,07
Stocks				
Matières premières et autres appro.	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances :				
Fournisseurs, avoirs à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances usagers et comptes rattachés	103 434,56	7 500,00	95 934,56	71 796,53
Autres	114 207,17	55 800,00	58 407,17	85 338,17
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
Charges constatées d'avance	411 850,14	0,00	411 850,14	311 066,04
	996,42	0,00	996,42	4 112,50
ACTIF CIRCULANT	660 488,29	63 300,00	597 188,29	502 313,24
Charges à répartir sur plusieurs exercices			0,00	
Primes de remboursement des emprunts			0,00	
Écart de conversion actif			0,00	
TOTAL GENERAL	734 321,27	88 182,66	646 138,61	548 758,31
ENGAGEMENTS RECUS				

BILAN PASSIF	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016
Fonds propres		
Fonds syndicaux sans droit de reprise		
Écarts de réévaluation		
Réserves	482 669,30	246 295,82
Report à nouveau	55 186,81	55 186,81
Résultat de l'exercice	89 653,92	236 373,48
Autres fonds syndicaux		
Fonds syndicaux avec droit de reprise :	0,00	0,00
- Apports	0,00	0,00
- Legs et donations	0,00	0,00
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	0,00	0,00
Provisions réglementées	0,00	0,00
FONDS SYNDICAUX	627 510,03	537 856,11
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
Fonds dédiés :		
- Sur subventions de fonctionnement		
- Sur autres ressources		
PROVISIONS ET FONDS DEDIES	0,00	0,00
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	0,00	0,00
Emprunts et dettes financières divers	0,00	0,00
Avances et acomptes reçus	0,00	0,00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 111,25	10 347,50
Dettes fiscales et sociales	6 517,33	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	0,00
Autres dettes	0,00	554,70
Produits constatés d'avance	0,00	0,00
DETTES	18 628,58	10 902,20
Écart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	646 138,61	548 758,31
ENGAGEMENTS DONNES		

UFCAC CFDT

Compte de résultat du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

	du 01/01/17 au 31/12/17	du 01/01/16 au 31/12/16
	12 mois	12 mois
Produits d'exploitation		
Cotisations	62 093,24	73 117,38
Prestations	74 254,96	126 307,05
Subventions d'exploitation	221 665,00	389 647,20
Autres produits (hors cotisations)	54 895,40	9 305,38
Reprises sur provisions amortissements, transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL I	412 908,60	598 377,01
Charges d'exploitation		
Achats	72 677,52	76 275,63
Autres achats et charges externes	244 616,78	283 073,82
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00
Salaires et traitements	0,00	0,00
Charges sociales	0,00	0,00
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	5 470,33	5 397,85
Dotation aux provisions sur actif circulant	0,00	0,00
Dotation aux provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Autres charges	4 185,51	0,00
TOTAL II	326 950,14	364 747,30
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	85 958,46	233 629,71
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent ou déficit transféré III		
Déficit ou excédent transféré IV		
Produits financiers :		
Produits financiers de participation	0,00	0,00
Produits autres valeurs mobilières	3 695,46	2 829,40
Autres intérêts et produits assimilés	0,00	0,00
Reprise sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Différence positive de change	0,00	0,00
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL V	3 695,46	2 829,40
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées	0,00	0,00
Différences négatives de change	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
TOTAL VI	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	3 695,46	2 829,40
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III-IV+V-VI)	89 653,92	236 459,11
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion	0,00	0,00
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Reprises sur provisions et transferts de charges	0,00	0,00
TOTAL VII	0,00	0,00
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion	0,00	85,63
Sur opérations en capital	0,00	0,00
Dotation aux amortissements et provisions	0,00	0,00
TOTAL VIII	0,00	85,63
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0,00	-85,63
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS	416 604,06	601 206,41
TOTAL DES CHARGES	326 950,14	364 832,93
SOLDE INTERMEDIAIRE	89 653,92	236 373,48
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
- Engagements à réaliser sur ressources affectées		
EXCEDENT OU DEFICIT	89 653,92	236 373,48
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Produits		
Bénévolat	0,00	0,00
Prestations en nature	0,00	0,00
Dons en nature	0,00	0,00
Total produits	0,00	0,00
Charges		
Secours en nature	0,00	0,00
Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00	0,00
Personnel bénévole	0,00	0,00
Total charges	0,00	0,00
EXCEDENT OU DEFICIT COURANT	89 653,92	236 373,48
EXCEDENT OU DEFICIT DES OPERATIONS PLURIANUELLES	0,00	0,00

UFCAC CFDT
Annexe aux états financiers
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'UFCAC se caractérise pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017 et clos le 31 décembre 2017 par les données suivantes :

Total du bilan	646 139 €
Produits d'exploitation	412 909 €
Bénéfice	89 654 €

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers.

1. Faits majeurs de l'exercice

L'UFCAC a changé de locaux en fin d'année 2017.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1. Présentation des comptes

Les documents dénommés « états financiers » comprennent :

- ✓ le bilan
- ✓ le compte de résultat
- ✓ l'annexe

2.2. Principes comptables retenus

La loi n°2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail a introduit dans le code du travail une obligation pour les organisations syndicales d'établir des comptes annuels et des comptes consolidés pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.

L'UFCAC retient les principes comptables généraux des règlements CRC 2009-10, 99-01 et ANC 2014-03.

Elle applique notamment les principes comptables suivants :

- ✓ la continuité de l'exploitation
- ✓ la régularité
- ✓ la sincérité
- ✓ le principe de prudence
- ✓ la permanence des méthodes

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.3. Comptabilisation des produits et des charges

Les produits perçus par les organisations syndicales sont comptabilisés conformément aux dispositions du paragraphe 222-1 du règlement n°2014-03, sous réserve des modalités suivantes prévues pour les cotisations.

Les charges supportées par les organisations syndicales sont comptabilisées conformément aux dispositions du paragraphe 221-1 dudit règlement.

2.3.1. Fait générateur de la comptabilisation des cotisations

Le versement des cotisations est comptabilisé selon le principe édicté par la « Charte de la cotisation syndicale » régissant la répartition des cotisations entre structures affiliées à la C.F.D.T.

En conformité avec le règlement n°2009-10 du CRC, l'individualisation par structure C.F.D.T. des flux de cotisations, dont le versement intervient postérieurement à la clôture permet la reconnaissance d'un produit à recevoir comptabilisé sur l'exercice arrêté au 31 décembre.

2.3.2. Contributions publiques de financement

Ces contributions sont comptabilisées à réception d'une notification délivrée par le financeur. Conformément au principe repris dans le paragraphe 2.6 du règlement CRC (n° 2009-10 - Annexe – Règles comptables des organisations syndicales -), il est tenu compte d'éventuelles conditions suspensives ou résolutoires figurant dans la convention et précisant les termes des actions à mener.

Durant l'exercice 2015, les contributions enregistrées en produits ont fait l'objet d'un traitement comptable obéissant aux règles ci-dessus rappelées.

2.4. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-----------|
| ✓ Installations générales | 5 ans |
| ✓ Matériel de bureau et informatique : | 2 à 3 ans |
| ✓ Mobilier : | 8 ans |

2.5. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles représentent généralement les placements à long terme réalisés par l' « UFCAC » dans le cadre de la gestion de ses réserves financières.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6. Créances usagers, autres créances et produits à recevoir

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

A la clôture sont comptabilisés, dans un compte « produits à recevoir », tous les produits concernant l'exercice en cours et comptabilisés sur l'exercice suivant.

2.7. Valeur mobilières de placements

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'achat.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur d'achat. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément aux règles comptables.

2.8. Charges constatées d'avance

Elles concernent des charges engagées durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

2.9. Réserves

Le fonds de réserve correspond au cumul des résultats antérieurs.

2.10. Provisions pour risques et charges

Néant.

2.11. Emprunts et dettes financières divers

Tous les emprunts et dettes financières divers sont valorisés à leur valeur nominale.

2.12. Dettes fournisseurs et charges à payer

Toutes les dettes fournisseurs sont valorisées à leur valeur nominale.

A la clôture sont comptabilisées, dans un compte « charges à payer », toutes les charges concernant l'exercice en cours et comptabilisées sur l'exercice suivant.

2.13. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont valorisées à leur valeur nominale.

2.14. Autres dettes

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.15. Produits constatés d'avance

Ils concernent des produits engagés durant l'exercice et dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

3. Informations relatives au bilan et au compte de résultat

3.1. Immobilisations et amortissements

Les mouvements des immobilisations et des amortissements sont retracés dans les tableaux ci-dessous :

Immobilisations	Valeurs brutes à l'ouverture	Augmentations/ Acquisitions	Reclassements	Cessions/ Sorties	Valeurs brutes à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Logiciels	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	37 552	7 976	0	9 765	35 763
Installation générale	1 800				1 800
Matériel informatique	31 471	6 252		8 871	28 852
Matériel et mobilier de bureau	4 281		0	894	3 387
Avances et acptes versés sur commande	0	1 724	0	0	1 724
Immobilisations financières	38 069	0	0	0	38 069
Titres immobilisés	35 015	0	0	0	35 015
Dépôts et cautionnements versés	3 054	0	0	0	3 054
TOTAL GENERAL	75 621	7 976	0	9 765	73 832

Amortissements	Amortissements à l'ouverture	Dotations	Reclassements	Reprises	Amortissements à la clôture
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
Logiciels	0	0	0	0	0
	0	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	29 178	5 470	0	9 765	24 883
Installation générale	600	360	0	0	960
Matériel informatique	26 064	4 807	0	8 871	22 000
Matériel et mobilier de bureau	2 514	303	0	894	1 923
TOTAL GENERAL	29 178	5 470	0	9 765	24 883

3.2. Stocks

Néant

3.3. État des créances

3.3.1. Créances usagers

L'ensemble des créances a une échéance à moins d'un an.

3.3.2. Autres créances

Elles correspondent essentiellement aux produits à recevoir sur cotisations, subventions et remboursements de formations.

3.3.3. Valeurs mobilières de placement

La valeur comptable de ces placements est de 30 000€ et laisse apparaître une plus-value latente de 1 622 €. Les plus-values latentes ne font pas l'objet d'une comptabilisation conformément au principe de prudence.

3.4. Disponibilités

Il s'agit des soldes comptables débiteurs des banques et de la caisse.

3.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges d'exploitation imputables à l'exercice suivant pour un montant de 996 €.

3.6. Fonds syndicaux

La situation nette a évolué pendant l'exercice comme indiqué ci-dessous :

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Réserve générale	211 296	118 187	0	329 483
Réserves élections	0	118 187		118 187
Réserve affectée événements pluriannuels	35 000		0	35 000
Report à nouveau	55 186		0	55 186
Résultat 2016	236 374	0	236 374	0
Résultat 2017	0	89 654	0	89 654
Situation nette	537 856	326 028	236 374	627 510

3.7. Provisions et dépréciations

L'état des mouvements des provisions et dépréciations est présenté dans le tableau ci-dessous :

	A l'ouverture	Dotations	Reprises	A la clôture
Créances clients	7 500			7 500
Structures affiliées	55 800			55 800
TOTAL	63 300	0	0	63 300

3.8. Emprunts et dettes financières divers

Néant

3.9. Dettes fournisseurs et charges à payer

L'ensemble des dettes fournisseurs et des charges à payer a une échéance à moins d'un an.

3.10. Dettes fiscales et sociales

Néant

3.11. Autres dettes

Les autres dettes ont une échéance à moins d'un an.

3.12. Produits constatés d'avance

Néant

3.13. Ressources annuelles

L'UFCAC a perçu 416 604 € de ressources annuelles comme le présente le tableau ci-dessous :

	Exercice N	Exercice N-1
Cotisations reçues	62 093 €	73 117 €
Reversements de cotisations		
Subventions reçues	221 665 €	389 647 €
Autres produits d'exploitation perçus	129 151 €	135 612 €
Produits financiers perçus	3 695 €	2 829 €
Total des ressources	416 604 €	601 205 €

3.14. Contributions en nature

L'UFCAC se réfère aux dispositions de l'article 4 du règlement CRC n° 2009-10 définissant le « Traitement des contributions en nature » effectuées à titre gratuit.

Les contributions volontaires en nature sont exclusivement constituées par des mises à disposition de permanents syndicaux ; leur durée de fonction au sein de l'UFCAC, renouvelable.

Le nombre de personnes mises à disposition est de 14,2 équivalents temps plein (ETP) en 2017.

4. Autres informations

4.1. Militantisme

L'UFCAC ne valorise pas l'action de ses militants car leurs actions sont suffisamment connues et reconnues pour qu'une mention qualitative lui paraisse suffisante.

4.2. Liste des mandats dans les organismes paritaires

L'UFCAC participe aux organismes paritaires suivants :

Mandat dans les organismes paritaires
AGEFOS PME
AGECIF SNCF
CPRP SNCF
CONSEIL D'ADMINISTRATION SNCF RESEAU
CONSEIL DE SURVEILLANCE SNCF
CONSEIL D'ADMINISTRATION SNCF MOBILITE
SAMERA
CSGPF SNCF

4.3. Effectif à la clôture

Néant

4.4. DIF

Néant

4.5. Engagements financiers et sûretés réelles donnés et reçus

Néant

4.6. Engagements hors bilan donnés et reçus

Néant

4.7. Engagements de retraite

Néant

4.8. Compte épargne temps

Néant

4.9. Engagements de crédit-bail

Néant

4.10. Liste des structures intégrées

Néant